

N° AT-MAR-2026-961

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

**D 50, communes de Bricquebec-en-Cotentin, Fierville-les-Mines, Saint-Jacques-de-Néhou, Le Mesnil
et Port-Bail-sur-Mer**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n°ARR-2026-73, du 22 mai 2026, applicable à partir du 22 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale des marais.

Vu la demande de **l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE Basse Normandie** en date du 17/07/2026 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du **23/07/2026 au 31/07/2026**

Considérant que pendant les travaux du revêtement d'enduit superficiel RCS, sur les D 50 du PR 6+0255 au PR 10+0701 et D 50 du PR 3+0270 au PR 6+0255, sur le territoire des communes de Bricquebec-en-Cotentin, Fierville-les-Mines, Saint-Jacques-de-Néhou, Le Mesnil et Port-Bail-sur-Mer, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours et sous réserve du droit des tiers, du 23/07/2026 au 31/07/2026.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D 50 du PR 6+0255 au PR 10+0701 (Bricquebec-en-Cotentin, Fierville-les-Mines et Saint-Jacques-de-Néhou) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 42, D 130 et D 127.

Article 3 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D 50 du PR 3+0270 au PR 6+0255 (Le Mesnil, Port-Bail-sur-Mer et Fierville-les-Mines) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 650, D 264, D 130 et D 42.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 17/07/2026

Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence technique départementale
des Marais

Patrice CULERON

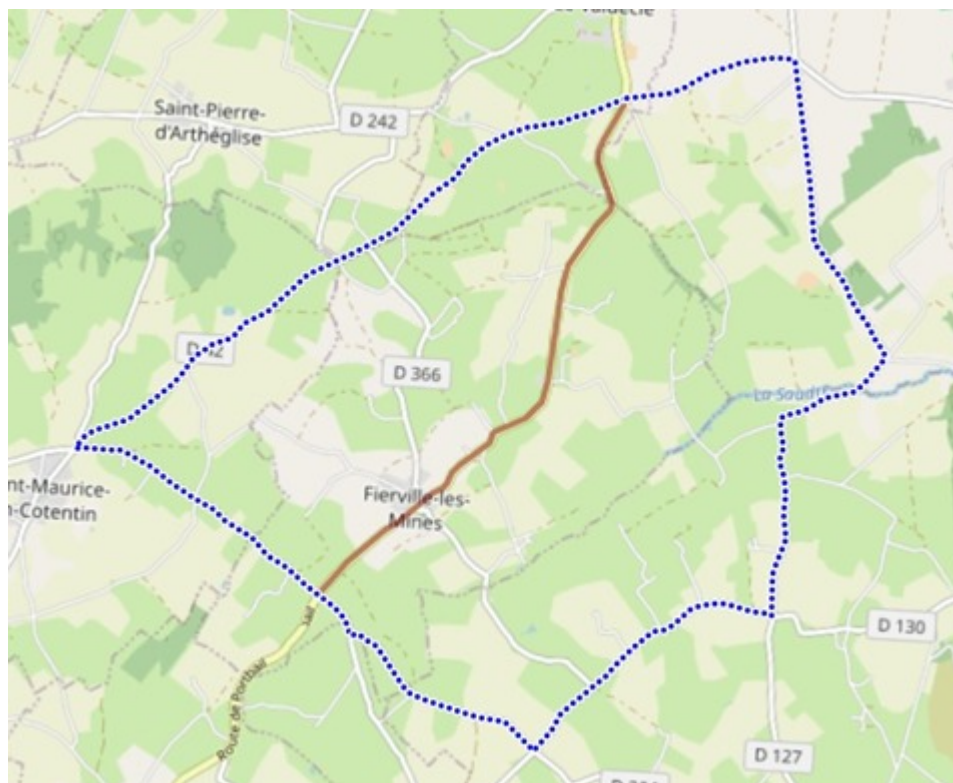
DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . CODIS/SAMU 50
- . Monsieur le Maire de Barneville-Carteret
- . Madame le Maire de Besneville
- . Madame le Maire de Fierville-les-Mines
- . Monsieur le Maire de La Haye-d'Ectot
- . Monsieur le Maire du Mesnil
- . Monsieur le Maire de Saint-Georges-de-la-Rivière
- . Monsieur le Maire de Saint-Jacques-de-Néhou
- . Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-la-Rivière
- . Monsieur le Maire de Saint-Maurice-en-Cotentin
- . Monsieur le Maire de Saint-Pierre-d'Arthéglise
- . Monsieur le Maire de Bricquebec-en-Cotentin
- . Monsieur le Maire de Port-Bail-sur-Mer
- . Monsieur Ludovic LECANUET (Entreprise EIFFAGE ENERGIE)
- . CER de Barneville-Carteret

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires

Plan de déviation n°1



Plan de déviation n°2

